RAPPORT
ANNUEL
2004-2005

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

transparence

localisation

cohérence

responsabilisation

esprit d'équipe

106-00805/

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Finances

Québec, le 29 juillet 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1er février 2004 au 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances,

Michel Audet

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : (418) 643-5270
Télécopieur : (418) 646-1574
ministre@finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : (514) 873-5363
Télécopieur : (514) 873-4728

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec, le 29 juillet 2005

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le premier rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers.

Ce document présente notre organisation, nos principales actions ainsi que les états financiers vérifiés pour la période du 1er février 2004 au 31 mars 2005. De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport des activités du Conseil consultatif de régie administrative y est présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général,

Jean St-Gelais

Jean St-Gelais

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525 0337
numéro sans frais : 877 525 0337
téléc. : 418 525 9512

800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395 0337
numéro sans frais : 877 525 0337
téléc. : 514 873 3090

www.lautorite.qc.ca

Rapport annuel 2004-2005

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 9

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS 11

PORTRAIT DES CLIENTÈLES ENCADRÉES 17

PORTRAIT DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE 18

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2004-2005 20

AUTRES RENSEIGNEMENTS 28

ÉTATS FINANCIERS 31

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE 53

ORGANIGRAMME DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS couverture arrière

efficacité

Au Québec et ailleurs dans le monde, le secteur financier évolue constamment. En conséquence, la réglementation revêt une importance majeure pour assurer la protection des consommateurs et favoriser le développement des marchés financiers. La mise sur pied de l'Autorité des marchés financiers en 2004 témoigne non seulement du rôle précurseur du Québec dans ce domaine, mais aussi du souci d'efficacité et de rigueur en matière d'encadrement de ce secteur.

La première année d'activités de l'Autorité a été marquée par le regroupement des cinq organismes de réglementation au 1er février 2004. Au cours de cette période, tout en harmonisant les fonctions dont elle a hérité, l'Autorité a réussi à maintenir les services auxquels ses clientèles – la communauté financière et les consommateurs – étaient habituées.

Elle a également élaboré un plan stratégique triennal qui définit les orientations à privilégier durant la période 2005-2008 : rehausser les activités de surveillance; harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives; faire connaître l'organisme et son rôle; améliorer la prestation de services aux consommateurs; recruter, retenir et perfectionner le personnel capable d'offrir des services de qualité; gérer le cadre de gouvernance.

Par ailleurs, l'Autorité est soutenue, dans l'application de ses règles de gouvernance, par le Conseil consultatif de régie administrative qui donne son avis sur son administration. Elle compte également sur l'appui d'un vérificateur interne.

Forte d'avoir établi son organisation sur des bases solides et satisfaite du chemin parcouru depuis le 1er février 2004, l'Autorité amorce avec détermination sa deuxième année d'activités. Elle est fermement résolue à poursuivre son travail en vue d'atteindre les objectifs fixés dans son plan stratégique, et ce, afin que les consommateurs de produits et services financiers aient confiance dans les marchés financiers et que l'encadrement efficace de l'industrie favorise l'épanouissement et le rayonnement du secteur financier au Québec.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont su, depuis le 1er février 2004, faire de l'Autorité l'équipe au service des Québécois et des marchés financiers.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance, dans les pages qui suivent, des principales actions qui ont marqué cette année de consolidation en tant qu'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier québécois.

Le président-directeur général,

Jean St-Gelais

Jean St-Gelais

vision
Etre reconnue comme l'équipe au servi

Personne morale et mandataire de l'État, l'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation, de surveillance et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers au Québec.

Instituée par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-7.03), elle est entrée en activité le 1er février 2004. Elle a alors regroupé le Bureau des services financiers, la Commission des valeurs mobilières du Québec, l'Inspecteur général des institutions financières (secteur institutions financières), le Fonds d'indemnisation des services financiers et la Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

L'Autorité est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement. Son autonomie financière est assurée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises concernées par les lois qu'elle est chargée d'appliquer.

des Québécois et des marchés financiers

MISSION

Édictée par sa loi constitutive, la mission de l'Autorité consiste à appliquer les lois régissant l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – à l'exception des banques à charte fédérale – et de la distribution de produits et services financiers.

Plus précisément, l'Autorité doit :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers;
- veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la Loi leur impose;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières;
- veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la Loi.

L'Autorité des marchés financiers a défini la vision globale qu'elle souhaite privilégier, le sens à donner à sa mission ainsi que les valeurs organisationnelles et les principes de gouvernance à respecter.

PRINCIPES DE GOUVERNANCE

La transparence

La focalisation

La cohérence

La responsabilisation

L'esprit d'équipe

VALEURS ORGANISATIONNELLES

L'écoute dynamique des intéressés

La mobilisation des personnes

La fourniture de services de qualité

L'application rigoureuse et équitable de la réglementation

PRINCIPALES LOIS QUE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EST CHARGÉE D'APPLIQUER

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- Loi sur l'assurance automobile (Titre VII) (L.R.Q., c. A-25)
- Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26)
- Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)
- Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3)
- Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2)
- Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., c. I-8.01)
- Loi sur le mouvement Desjardins (L.R.Q. 2000, c. 77)
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01)
- Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)

Toutes ces lois, ainsi que les règlements et les directives qui en découlent, sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION

L'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, déléguer à un organisme reconnu l'application de tout ou partie des fonctions et pouvoirs que lui confère la Loi.

Les organismes d'autoréglementation reconnus par l'Autorité sont :

- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), qui exerce ses activités d'association professionnelle en réglementant les activités des courtiers en valeurs mobilières, tant en ce qui a trait au capital nécessaire qu'à la conduite de leurs affaires, et à titre de représentante du secteur canadien des valeurs mobilières;
- Bourse de Montréal inc., qui exploite des marchés de produits dérivés financiers et qui est responsable de la surveillance de son marché et de ses participants agréés;
- Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), qui agit à titre de chambre de compensation de produits au comptant;
- Chambre de la sécurité financière (CSF), qui exerce ses activités à l'égard des représentants en assurance de personnes, des représentants en assurance collective, des planificateurs financiers et des représentants en valeurs mobilières, et qui est responsable de la discipline, de la formation et de la déontologie de ses membres;
- Chambre de l'assurance de dommages (ChAD), qui est responsable de la formation continue, de l'encadrement et de la discipline des agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que des experts en règlement de sinistres;
- Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), qui agit à titre de chambre de compensation de produits dérivés;
- NASDAQ, qui exploite des marchés de titres de participation;
- Services de réglementation du marché inc. (RS), qui agit à titre de fournisseur de services de réglementation de marchés.

DIRECTIONS DE L'AUTORITÉ

Pour l'exécution de son mandat, le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers s'appuie sur deux directions générales et quatre directions de l'encadrement*. Au total, l'Autorité regroupe, à Québec et à Montréal, une équipe de 499 employés dont 481 sont réguliers.

BUREAU DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cette unité administrative est composée de trois directions dont le personnel assure notamment l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques. Le Bureau voit à l'application du programme de gestion des risques propre à l'Autorité. Il représente aussi l'Autorité sur les scènes nationale et internationale et auprès de ses divers types de clientèle. Il voit également à la coordination des relations pancanadiennes et du développement réglementaire.

Planification et gestion des risques

- Élaboration du plan stratégique et des plans d'activités
- Élaboration du cadre de gestion des risques et coordination de la vigie
- Statistiques sur le marché et les activités

Relations extérieures

- Plan d'action et coordination des relations internationales
- Évaluation périodique des enjeux afin de développer les orientations

Communications

- Élaboration des stratégies de communication : internes, externes et avec les médias
- Suivi des demandes de tribune publique et d'entrevue
- Émission des communiqués de presse
- Préparation des événements médiatiques
- Publications
- Campagne publicitaire
- Élaboration et mise à jour du contenu du site Web et de l'intranet de l'Autorité

AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT

Cette direction générale assure le fonctionnement du cadre institutionnel de l'Autorité, en conseillant les instances dirigeantes quant à la conformité, à la cohérence, à l'équité et à la sécurité juridique des décisions relatives à l'application du régime québécois d'encadrement du secteur financier. De plus, elle mène à bien différents programmes d'inspection, conduit les enquêtes et intente, au besoin, les poursuites judiciaires et quasi judiciaires ainsi que les recours administratifs.

Affaires juridiques

- Rédaction d'ententes et conseil
- Participation au processus de développement réglementaire et législatif
- Liaison avec le ministère des Finances en ce qui a trait à la réglementation
- Conseils juridiques aux autres directions

* Organigramme complet de la structure organisationnelle en place à la fin de ce rapport.

Secrétariat
- Soutien juridique apporté à la gouvernance et aux processus décisionnels
- Maintien du greffe des décisions de l'Autorité
- Soutien apporté au Conseil consultatif de régie administrative
- Soutien apporté au comité de révision des décisions des syndics des Chambres
- Traitement des demandes d'accès à l'information

Inspections, enquêtes et contentieux
- Inspections auprès de toutes les clientèles concernées par la Loi sur la distribution de produits et services financiers et la Loi sur les valeurs mobilières
- Enquêtes relatives aux infractions aux lois que l'Autorité est chargée d'appliquer
- Représentation lors de poursuites civiles, pénales ainsi que devant le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

ADMINISTRATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Cette direction générale assure l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils administratifs et de soutien à l'Autorité. Elle administre également les programmes d'accès aux services de première ligne pour l'obtention et le maintien des droits de pratique délivrés en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

Services aux entreprises
- Certification des représentants et inscription des cabinets en assurance de personnes, en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres, en planification financière, en épargne collective, en contrats d'investissement et en plans de bourses d'études
- Traitement des diverses demandes d'information en provenance des intervenants du secteur financier (Centre de renseignements et de référence aux entreprises)

Ressources humaines
- Recrutement, activités de formation, évaluation du rendement
- Conseil en matière de gestion des ressources humaines
- Gestion des conventions collectives

Ressources financières
- Gestion des opérations comptables, financières et de la paye
- Production des rapports financiers
- Contrôle interne, préparation du dossier de vérification pour le Vérificateur général du Québec
- Gestion des placements et des affaires bancaires

Technologies de l'information
- Développement et acquisition des outils et des services informatiques
- Gestion des outils et de l'équipement informatique
- Soutien apporté à la clientèle interne
- Maintien du fonctionnement optimal du réseau informatique

Ressources matérielles
- Acquisition des biens et services nécessaires à la réalisation des opérations
- Gestion documentaire
- Gestion des aménagements et des locaux
- Gestion de la téléphonie, du courrier et de la messagerie

ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS ET INDEMNISATION

Cette direction assure des services d'assistance, de règlement des différends et d'indemnisation auprès des consommateurs de produits et services financiers. Elle administre également les fonds destinés à leur protection ou à leur indemnisation. Enfin, elle gère le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

Assistance aux consommateurs

- Traitement des demandes d'information (Centre de renseignements aux consommateurs)
- Gestion des services d'assistance, de traitement des plaintes et de règlement des différends
- Surveillance du traitement des plaintes effectué par les entreprises et les institutions
- Conception, organisation et réalisation d'activités d'information et d'éducation destinées aux consommateurs

Indemnisation

- Traitement des demandes d'indemnisation et des recours en subrogation
- Gestion et révision des programmes d'indemnisation
- Administration des fonds destinés à la protection et à l'indemnisation des consommateurs
- Gestion et contrôle de maintien des inscriptions en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts

MARCHÉS DE VALEURS

Cette direction assure l'encadrement des marchés de valeurs mobilières grâce à l'analyse des documents d'information relatifs aux placements de valeurs ou aux offres publiques. De même, elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs et au marché les états financiers et autres documents requis. En outre, elle veille à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et des règlements, notamment dans le domaine des produits dérivés.

Marchés des capitaux

- Surveillance du respect des obligations applicables aux émetteurs et autres intervenants du secteur financier
- Analyse de l'information financière produite
- Administration des demandes et contrôles relatifs à l'accès au marché public des capitaux
- Développement réglementaire relatif aux marchés des capitaux

SOLVABILITÉ

Cette direction surveille et contrôle les institutions de dépôt (à l'exception des banques à charte fédérale) et les compagnies d'assurances qui exercent leurs activités au Québec. Elle s'assure qu'elles détiennent toutes les autorisations requises pour exercer leurs activités au Québec et qu'elles satisfont aux exigences légales et réglementaires. De plus, la direction évalue leur santé financière et la qualité de leur gestion afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Enfin, elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices et des normes dans son domaine.

- Gestion du régime de permis des institutions financières
- Surveillance continue des institutions financières et suivi du redressement de toute situation critique
- Encadrement des pratiques des institutions
- Inspection des institutions financières
- Développement réglementaire relatif aux institutions financières

DISTRIBUTION

Cette direction encadre les activités de distribution des produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice applicables aux représentants, aux cabinets, aux conseillers et aux courtiers de toute discipline. Elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des règlements dans son domaine. Enfin, elle supervise les organismes d'autoréglementation (OAR), notamment la Bourse de Montréal, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages.

Surveillance des OAR

- Reconnaissance et approbation des règles des OAR
- Inspection des OAR

Formation et qualification

- Élaboration des exigences et administration des règles d'admissibilité applicables aux représentants

Pratiques de distribution

- Inscription des représentants, supervision et administration des règles
- Contrôle de la distribution directe et sans représentant
- Gestion et renouvellement des conventions avec les ordres professionnels
- Surveillance des pratiques professionnelles et commerciales
- Développement réglementaire en matière de distribution de services financiers

L'AUTORITÉ encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – à l'exception des banques à charte fédérale – et de la distribution de produits et services financiers.

PORTRAIT DES CLIENTÈLES ENCADRÉES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

		NOMBRE	
CLIENTÈLES		AU 31 MARS 2004	AU 31 MARS 2005
INSTITUTIONS DE DÉPÔT	Coopératives de services financiers	579	551
	Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	45	43
ASSURANCE DE PERSONNES (INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)	Assureurs	130	128
	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 892	8 760
	Représentants	17 773	17 277
ASSURANCE DE DOMMAGES	Assureurs	180	183
	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 258	1 234
	Représentants	9 312	10 090
EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	238	222
	Représentants	2 310	2 324
PLANIFICATION FINANCIÈRE	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	996	1 133
	Représentants	3 792	4 244
VALEURS MOBILIÈRES			
Émetteurs assujettis		5 438	5 593
Courtage de plein exercice	Courtiers	126	131
	Représentants[3]	5 391	6 470
Courtage d'exercice restreint	Courtiers	14	17
	Représentants[3]	133	137
Courtage en épargne collective	Cabinets	98	92
	Représentants	21 123	21 340
Courtage en contrats d'investissement	Cabinets	11	11
	Représentants	61	51
Courtage en plans de bourses d'études	Cabinets	18	20
	Représentants	975	844
Conseillers en valeurs mobilières	Conseillers	176	188
	Représentants[3]	697	750

1. Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la Loi sur la distribution de produits et services financiers peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.
2. Au 31 janvier 2004.
3. Représentants inscrits dont l'activité n'a pas été interrompue au cours de la période.

PORTRAIT DES CLIENTÈLES ENCADRÉES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

CLIENTÈLES		AU 31 MARS 2004	NOMBRE AU 31 MARS 2003
INSTITUTIONS DE DÉPÔT	Cabinets de services financiers	579	551
	Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	45	43
ASSURANCE DE PERSONNES (INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)	Assureurs	130	126
	Cabinets, courtiers et représentants autonomes	8 892	8 761
	Représentants	17 771	17 277
ASSURANCE DE DOMMAGES	Assureurs	180	181
	Cabinets, courtiers et représentants autonomes	1 258	1 234
	Représentants	9 312	10 090
EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES	Cabinets, courtiers et représentants autonomes	238	222
	Représentants	2 410	2 324
PLANIFICATION FINANCIÈRE	Cabinets, courtiers et représentants autonomes	996	1 133
	Représentants	3 792	4 244
VALEURS MOBILIÈRES			
Émetteurs assujettis		5 438	5 693
Courtage de plein exercice	Courtiers	126	131
	Représentants	6 391	6 470
Courtage d'exécution restreinte	Courtiers	14	17
	Représentants	133	137
Courtage en épargne collective	Cabinets	96	80
	Représentants	23 123	21 441
Courtage en contrats d'investissement	Cabinets	11	11
	Représentants	61	71
Courtage en plans de bourses d'études	Cabinets	18	20
	Représentants	475	444
Conseillers en valeurs mobilières	Cabinets	176	166
	Représentants	807	790

PORTRAIT DES

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

Pour assumer sa mission, l'Autorité surveille les divers types de clientèle qu'elle encadre, au moyen d'inspections et d'enquêtes.

L'Autorité a fait progresser un grand nombre de dossiers d'inspection et d'enquête au cours de sa première année d'existence et elle a entrepris de nombreuses poursuites à l'encontre des intervenants du secteur financier qui ne respectent pas la réglementation applicable.

DOSSIERS D'INSPECTION

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	
INSPECTIONS		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
INSPECTIONS SUR PLACE, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS	Ouvertures	11	40
	Réalisées (terminées)	12	49
	En cours	19	11
INSPECTIONS SUR PLACE, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES	Ouvertures	7	77
	Réalisées (terminées)	2	99
	En cours	59	34
INSPECTIONS À DISTANCE, CIBLÉES	Ouvertures	14	347
	Réalisées (terminées)	13	366
	En cours	26	—

DOSSIERS D'ENQUÊTE

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	
ENQUÊTES		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
PRÉENQUÊTES	Ouvertures	30	149
	Réalisées (terminées)	22	86
	En cours	71	134
ENQUÊTES	Ouvertures	8	39
	Réalisées (terminées)	5	25
	En cours	112	126
SURVEILLANCE DES MARCHÉS	Ouvertures	24	106
	Réalisées (terminées)	28	95
	En cours	25	36

RECOURS

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
RECOURS JUDICIAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX	Constats émis	9	31
RECOURS QUASI JUDICIAIRES	Demandes présentées	7	21
RECOURS ADMINISTRATIFS	En vertu de la Loi sur les assurances	—	1
	En vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers	—	4

POUVOIRS ADDITIONNELS OBTENUS GRÂCE À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 72, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

À la suite de l'adoption, le 17 décembre 2004, de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 72), l'Autorité peut imposer des sanctions administratives plus sévères aux sociétés et à leurs dirigeants, notamment dans les dossiers de déclaration d'initié non déposée ou déposée hors des délais normaux. De plus, le montant maximal des amendes est haussé de 1 million à 5 millions de dollars. Ces nouvelles mesures s'ajoutent à celles qui étaient déjà en vigueur, soit la publication d'une liste des noms des initiés retardataires et la possibilité d'intenter des recours devant les tribunaux. Par ailleurs, des programmes de conformité chez les intermédiaires financiers pourront être requis par l'Autorité. Enfin, la Loi favorise la communication de renseignements confidentiels en vertu de la lutte aux crimes économiques.

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

DOSSIERS D'INSPECTION

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
INSPECTIONS			
INSPECTIONS SUR PLACE, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS	Ouvertures	11	40
	Réalisées (terminées)	12	49
	En cours	19	11
INSPECTIONS SUR PLACE, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES	Ouvertures	7	77
	Réalisées (terminées)	2	99
	En cours	59	34
INSPECTIONS À DISTANCE, CIBLÉES	Ouvertures	14	347
	Réalisées (terminées)	13	366
	En cours	26	—

DOSSIERS D'ENQUÊTE

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
ENQUÊTES			
PRÉENQUÊTES	Ouvertures	30	149
	Réalisées (terminées)	22	86
	En cours	71	134
ENQUÊTES	Ouvertures	8	39
	Réalisées (terminées)	5	25
	En cours	112	126
SURVEILLANCE DES MARCHÉS	Ouvertures	24	106
	Réalisées (terminées)	28	95
	En cours	25	36

RECOURS

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
RECOURS JUDICIAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX	Constats émis	9	31
RECOURS QUASI JUDICIAIRES	Demandes présentées	7	21
RECOURS ADMINISTRATIFS	En vertu de la Loi sur les assurances	—	1
	En vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers	—	4

À la suite de l'adoption, le 17 décembre 2004, de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 72), l'Autorité peut imposer des sanctions administratives plus sévères aux sociétés et à leurs dirigeants, notamment dans les dossiers de déclaration d'initié non déposée ou déposée hors des délais normaux. De plus, le montant maximal des amendes est haussé de 1 million à 5 millions de dollars. Ces nouvelles mesures s'ajoutent à celles qui étaient déjà en vigueur, soit la publication d'une liste des noms des initiés retardataires et la possibilité d'intenter des recours devant les tribunaux. Par ailleurs, des programmes de conformité chez les intermédiaires financiers pourront être requis par l'Autorité. Enfin, la Loi favorise la communication de renseignements confidentiels en vertu de la lutte aux crimes économiques.

FAITS SAILLANTS
DE L'ANNÉE 2004-2005

Au cours de sa première année d'activités, l'Autorité des marchés financiers a multiplié ses efforts pour satisfaire les exigences du mandat qui lui a été confié. En plus de mettre en place la nouvelle structure organisationnelle et de maintenir une continuité dans les services offerts, l'Autorité a posé des gestes concrets en fonction de deux grands enjeux qui résument l'ensemble de sa mission : encadrer les marchés financiers et assister les consommateurs.

encadrer les marchés financiers

RÉHAUSSER LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE AFIN DE MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC

Mise en place d'une unité d'enquête spéciale

À la suite de l'instauration du programme pour la lutte aux crimes économiques et financiers par le gouvernement du Québec, l'Autorité a mis en place, en novembre 2004, son unité d'enquête spéciale, dotée d'un budget de près de 1 million de dollars. Les enquêteurs de l'Autorité collaborent ainsi avec la Sûreté du Québec, les ministères du Revenu, de la Justice, des Finances et de la Sécurité publique, afin d'identifier et de poursuivre les acteurs du secteur financier qui commettent des fraudes ou facilitent le blanchiment d'argent.

Rapport sur les pratiques commerciales dans le secteur québécois du courtage en assurance de dommages

En novembre 2004, l'Autorité a procédé à une inspection à distance auprès de 180 assureurs en envoyant un questionnaire d'évaluation des pratiques commerciales, lors de la collecte de données pancanadienne effectuée par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). De plus, afin d'obtenir une vue d'ensemble de l'industrie, elle a pris l'initiative de questionner 271 cabinets de courtage en assurance de dommages.

Le 14 avril 2005, l'Autorité a publié un rapport dans lequel elle a dressé le portrait du secteur de l'assurance de dommages et établi les constats suivants concernant la relation entre les assureurs et les courtiers :

1. Le réseau de courtage au Québec, en grande majorité, n'est pas indépendant des assureurs. Les courtiers concentrent leurs affaires auprès de un ou de deux principaux assureurs.
2. Certaines pratiques commerciales (prêt aux cabinets, lien de propriété, transfert en bloc d'un volume d'affaires et commission conditionnelle) ayant cours au Québec sont de nature à desservir les consommateurs.
3. Il n'y aurait pas, au Québec, de problèmes du même type que ceux qu'a identifiés Eliot Spitzer, procureur général de l'État de New York, qui faisait en octobre 2004 la lumière sur des pratiques inacceptables dans le secteur de l'assurance aux États-Unis.

Le rapport sur les pratiques commerciales en assurance de dommages est consultable sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Une consultation publique aura lieu au cours de l'année 2005 au sujet de nouvelles mesures réglementaires relatives à certaines pratiques commerciales entre assureurs et courtiers, de la divulgation d'information aux consommateurs et de la notion de cabinet indépendant.

Enquêtes dans le secteur de l'assurance

Parallèlement à l'inspection des pratiques commerciales, trois enquêtes d'importance ont été amorcées dans le secteur de l'assurance. Visant plus de 70 entreprises (assureurs, compagnies et cabinets), elles portent principalement sur la transparence et la divulgation aux consommateurs des liens d'affaires, ainsi que sur l'apparence de conflit d'intérêts. Elles touchent plus particulièrement les liens de propriété que détiennent les assureurs avec les courtiers, soit directement ou indirectement, par l'entremise d'autres corporations. Ces enquêtes cherchent aussi à déterminer l'incidence des pratiques commerciales qui ont cours dans l'industrie de l'assurance sur la relation-conseil entre les représentants et leurs clients.

Garantie de remplacement

En décembre 2004, l'Autorité a soumis à la consultation publique une proposition sur l'encadrement du produit « garantie de remplacement », qui offre une protection contre la dépréciation d'un véhicule en cas de perte totale. Conformément à cette proposition, la garantie de remplacement deviendrait un produit d'assurance automobile vendu selon le mode de distribution sans représentant. Afin de protéger adéquatement les consommateurs, elle vise principalement à rendre compréhensible la description du produit et à réduire le risque financier associé à la faillite ou à l'insolvabilité d'un émetteur. L'Autorité s'applique à analyser les commentaires reçus.

Programmes d'assurance de responsabilité civile

À la suite de l'étude des programmes d'assurance MaxQuad et MaxNeige, vendus aux propriétaires de véhicules quads et de motoneiges respectivement, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre des Finances, une proposition relative à l'encadrement de la distribution de l'assurance de responsabilité civile. Dans ce but, elle a recueilli les commentaires de divers organismes lors d'une consultation sur invitation tenue les 1er et 2 décembre 2004.

Programme d'examen de l'information continue

Le programme d'examen de l'information continue (PEIC) vise essentiellement à amener les émetteurs assujettis à fournir une information financière de qualité, conforme à la loi et à la réglementation applicable en la matière.

La phase III du programme s'est déroulée du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Plus de 230 émetteurs, dont le siège social se situe au Québec, ont fait l'objet d'analyses diverses touchant les documents d'information continue qu'ils ont l'obligation de déposer auprès de l'Autorité.

L'Autorité a exigé plus de 1000 modifications prospectives, et 26 émetteurs ont dû déposer à nouveau des documents d'information continue en raison de lacunes ou d'erreurs importantes. Les faits saillants du bilan de la phase III seront publiés dans un rapport d'activités au cours des prochains mois.

Règlement sur le régime amélioré d'information continue pour les fonds d'investissement

En mars 2005, l'Autorité, en partenariat avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), a publié le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement. Ce règlement définit les obligations des fonds d'investissement en ce qui touche notamment les états financiers, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et la transmission des documents.

Développement d'un programme d'inspection des organismes de placement collectif

Poursuite d'un programme d'inspection des organismes de placement collectif (OPC), amorcé en novembre 2003, pour vérifier si leurs activités sont conformes à la réglementation en vigueur. À l'automne 2004, une inspection plus poussée a été effectuée auprès de cinq OPC dont le siège social est situé au Québec. L'inspection d'un OPC a été menée conjointement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Reconnaissance de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières à titre d'organisme d'autoréglementation

En juillet 2004, l'Autorité a reconnu l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) comme organisme d'autoréglementation. Elle lui a délégué l'application de certains de ses pouvoirs, liés à l'inscription des représentants et à l'agrément des dirigeants des courtiers membres de l'ACCOVAM ainsi qu'à l'inspection de ces derniers.

Responsabilité de la surveillance de la Bourse de Montréal

En vertu de dispenses et d'un protocole d'entente sur la surveillance conjointe des bourses conclu entre les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec, l'Autorité est devenue, en février 2004, l'autorité principale de la Bourse de Montréal, chargée de sa surveillance.

Entente de coopération avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

L'entente de coopération avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM), mieux connue sous le nom de Mutual Fund Dealers Association ou MFDA, a été signée en décembre 2004. Cet accord permet de coordonner les actions d'encadrement des cabinets en épargne collective installés au Québec, ce qui évite des chevauchements réglementaires.

Accord de Bâle

La Banque des règlements internationaux (BRI) a approuvé, en juin 2004, le texte final du nouvel Accord de Bâle (Bâle II). Cet accord, qui s'applique aux institutions de dépôt d'envergure, tel le groupe Desjardins, établit les besoins en capitaux en les associant étroitement avec les méthodes modernes de gestion des risques.

En septembre 2004, l'Autorité a émis pour consultation un énoncé de principes relatifs aux modalités d'application de l'Accord de Bâle au Québec, de même qu'un calendrier d'implantation.

HARMONISER LA RÉGLEMENTATION ET ALLÉGER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AFIN D'APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

Régime de passeport unique

L'Autorité a poursuivi ses travaux avec les autres provinces canadiennes pour la mise en place d'un régime de passeport en valeurs mobilières. Grâce à ce passeport, un émetteur ou un courtier ferait affaire uniquement avec l'organisme de son territoire principal, tout en ayant accès à l'ensemble du marché canadien.

Base de données nationale d'inscription

Depuis juin 2004, l'Autorité participe à la Base de données nationale d'inscription (BDNI), base de données informatisée pancanadienne. Créée à l'initiative des ACVM, qui regroupent les organismes de réglementation des provinces et territoires, la BDNI a été conçue pour harmoniser et faciliter le processus d'inscription à l'échelle canadienne.

Cet outil permet notamment aux courtiers et aux conseillers en valeurs mobilières, concernés par la Loi sur les valeurs mobilières et par la Loi sur la distribution de produits et services financiers, de s'inscrire et de renouveler leurs droits de pratique par Internet auprès des organismes réglementaires. Tout au long de l'année 2005, les travaux se poursuivront afin que la Base de données nationale d'inscription au Québec soit pleinement opérationnelle en janvier 2006.

Simplification du processus de renouvellement du certificat de représentant

L'adhésion à la BDNI a permis à l'Autorité de simplifier le processus de renouvellement des certificats de représentant dans toutes les disciplines qui relèvent de sa compétence.

Rapport consolidé pour les déclarations relatives à la lutte contre le terrorisme

Les entreprises visées par le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme peuvent, depuis l'automne 2004, utiliser un nouveau rapport consolidé pour effectuer leurs déclarations mensuelles.

Présence de l'Autorité sur les scènes nationale et internationale

En continuité avec la tradition établie par les organismes regroupés au sein de l'Autorité, celle-ci maintient la participation forte et proactive du Québec au sein des instances nationales et internationales.

Citons notamment son engagement auprès :

- de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA/IAIS);
- des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM/CSA) pour lesquelles le président-directeur général de l'Autorité, Jean St-Gelais, assume, au nom du Québec, la présidence depuis avril 2005;
- de l'Institut francophone pour la régulation financière (IFREFI), pour lequel il assume aussi la présidence;
- du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA/CCIR)
- de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV/IOSCO).

Cette collaboration avec divers organismes permet à l'Autorité de tirer profit des expériences menées à l'échelle tant nationale qu'internationale, en vue d'harmoniser la réglementation.

Demandes au Centre de renseignements et de référence aux entreprises

L'équipe du Centre de renseignements et de référence aux entreprises répond aux demandes de tous les intervenants du secteur financier. Depuis le 1er février 2004, plus de 110 000 demandes de renseignement ont été traitées. Plus de 60 % de ces demandes ont pour objet l'entrée en carrière et la certification.

assister

Assister les consommateurs

L'assistance offerte aux consommateurs par un organisme de réglementation est essentielle au maintien de leur confiance à l'égard des marchés financiers. L'Autorité entend assister les consommateurs en leur fournissant les outils et les services dont ils ont besoin pour se protéger contre les préjudices éventuels ou pour exercer des recours, le cas échéant.

Outre les activités liées à l'encadrement des marchés financiers, l'Autorité a mené à bien, en 2004-2005, divers projets touchant directement les consommateurs.

Création du Centre de renseignements aux consommateurs

Un centre de renseignements a été mis en place spécialement pour recevoir les appels des consommateurs. Les agents d'information de ce centre les assistent en répondant à leurs questions sur le secteur financier, et en les aidant, au besoin, à trouver des pistes de solution aux problèmes qui les préoccupent.

Traitement des plaintes et règlement des différends

Les agents d'information du Centre de renseignements dirigent les consommateurs qui désirent porter plainte vers les entreprises concernées. Ils aident aussi les plaignants en leur fournissant un formulaire de plainte, un guide de rédaction de la plainte ou encore, dans certains cas, en leur proposant de l'aide pour rédiger la plainte.

L'Autorité a reçu 959 plaintes entre le 1er février 2004 et le 31 mars 2005. Plusieurs d'entre elles ont été analysées en vue du recours à la médiation offert par l'Autorité. Depuis janvier 2005, la médiation a été offerte dans 18 cas et acceptée par les deux parties dans 8 de ces cas.

DEMANDES ET PLAINTES REÇUES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS AUX CONSOMMATEURS

	FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
NOMBRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENT PAR TÉLÉPHONE	5 068	27 043
NOMBRE DE PLAINTES REÇUES	103	856

Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, des 856 plaintes reçues, 717 ont été analysées et transmises ensuite à un service de l'Autorité ou à un organisme d'autoréglementation.

NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION

		NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES
SERVICES DE L'AUTORITÉ	Service de l'inspection	66
	Service des enquêtes	186
	Service des réclamations	126
	Autres services	5
ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières	14
	Bourse de Montréal	12
	Chambre de l'assurance de dommages	47
	Chambre de la sécurité financière	261

- Élaboration d'une pochette distribuée à divers intervenants de l'industrie, contenant six feuillets d'information relatifs à leurs obligations légales en matière de traitement des plaintes.

- Développement d'un nouveau système informatisé qui facilitera la production du rapport annuel des plaintes par les entreprises assujetties aux nouvelles dispositions relatives au traitement des plaintes et au règlement des différends. Ce rapport leur permettra de classer les plaintes par catégorie selon les motifs des griefs formulés par les consommateurs. Ce projet a été conçu en collaboration avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et des intervenants de tous les secteurs d'activité. Le développement de ce rapport sera complété sur Internet au cours de l'année 2005.

DEMANDES ET PLAINTES REÇUES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS AUX CONSOMMATEURS

	FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
NOMBRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENT PAR TÉLÉPHONE	5 068	27 043
NOMBRE DE PLAINTES REÇUES	103	856

Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, des 856 plaintes reçues, 717 ont été analysées et transmises soit à un service de l'Autorité soit à un organisme d'autoréglementation.

NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION

		NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES
SERVICES DE L'AUTORITÉ	Service de l'inspection	66
	Service des enquêtes	186
	Service des réclamations	126
	Autres services	5
ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières	14
	Bourse de Montréal	12
	Chambre de l'assurance de dommages	47
	Chambre de la sécurité financière	261

Activités d'information et d'éducation auprès des consommateurs

- Association avec cinq organismes du secteur financier pour le lancement du portail www.financeprotection.ca, qui renseigne les consommateurs sur les programmes de protection de contrats d'épargne, de placement et d'assurance.
- Présidence par l'Autorité de l'Investor Education Committee des ACVM.
- Association avec ses partenaires canadiens pour le concours *Teste ton QI financier* aux printemps 2004 et 2005. Organisé par les ACVM, ce concours vise à sensibiliser les jeunes aux avantages de l'investissement et à les encourager à acquérir des connaissances sur les produits financiers offerts sur le marché.
- Soutien financier apporté à Bourstad, qui s'est déroulée du 9 février au 8 avril 2005. Cette activité consiste en un exercice de gestion d'un portefeuille fictif. Elle permet aux participants de s'initier à l'univers de la Bourse et des marchés financiers.
- Participation aux différents salons et aux conférences à l'intention des consommateurs, notamment : salon L'Odyssée de la retraite, à Montréal et à Québec, série de conférences intitulée « Votre sécurité financière à la retraite » en vertu d'une entente conclue avec la FADOQ, mouvement des aînés du Québec; salon Mieux vivre avec son argent 2005, à Montréal.

Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance

En mai 2004, l'Autorité a lancé les activités du Fonds réservé à la protection des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

Les lignes directrices du Fonds ont été déposées et rendues accessibles au public sur le site Web de l'Autorité au début de novembre 2004. Elles précisent notamment les critères de sélection ainsi que les modalités de dépôt des projets.

Des 14 projets reçus par l'Autorité au 30 novembre 2004, 5 ont été retenus :

- Le Collège des administrateurs de sociétés;
- La performance des conseils d'administration : formation et informations stratégiques;
- Les conditions de survie des entreprises procédant à un premier appel public à l'épargne : une analyse empirique;
- La transparence dans la communication de la performance organisationnelle : déterminants et incidence sur la qualité des états financiers et sur la création de valeur;
- La réforme de la gouvernance des sociétés ouvertes : analyse et évaluation du cadre normatif émergent.

Programmes et fonds destinés à la protection et à l'indemnisation des consommateurs

Fonds d'indemnisation des services financiers
L'Autorité dédommage les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus lorsqu'elles font affaire avec les personnes et les entreprises autorisées à exercer en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

En avril 2004, l'Autorité a rendu ses premières décisions en regard des réclamations déposées par les propriétaires de certaines polices d'assurance émanant de Lloyd's, en apparence souscrites par l'entremise de trois cabinets en assurance de dommages « Loyalist ». Lloyd's et ses mandataires ne reconnaissent pas la validité des polices, notamment parce qu'ils soutiennent ne pas avoir reçu les primes afférentes.

Depuis l'automne 2003, 244 réclamants se sont manifestés dans le but d'obtenir une indemnisation en rapport avec l'affaire Loyalist. Les sommes qu'ils ont réclamées s'élèvent à 10 058 166 $ (6 771 893 $ en tenant compte des plafonds d'indemnisation fixés par règlement).

Au cours de l'exercice financier 2004-2005 :

- 221 dossiers de réclamation ont été ouverts, soit une somme totale réclamée de 12 126 382 $ (8 700 560 $ en tenant compte des plafonds d'indemnisation fixés par règlement), dont 132 dossiers reliés à l'affaire Loyalist pour une somme réclamée de 5 522 760 $ (3 333 021 $ avec les plafonds d'indemnisation);
- 138 demandes ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation positive, soit une somme totale versée de 2 365 251 $, dont 133 demandes pour une somme versée de 2 113 501 $ pour l'affaire Loyalist. Un montant total de 5 718 591 $ avait été réclamé pour ces 133 demandes, mais une partie importante de ces montants a toutefois été jugée non admissible en vertu, notamment, des principes indemnitaires applicables;
- 31 demandes ont été rejetées en vertu des règles d'indemnisation applicables, dont 23 demandes pour l'affaire Loyalist.

Au 31 mars 2005, 195 demandes d'indemnisation font toujours l'objet d'une analyse.

Fonds d'assurance-dépôts
L'Autorité protège les déposants en cas d'insolvabilité d'une institution inscrite au Fonds d'assurance-dépôts. L'Autorité administre ce fonds, financé par les primes payées par les institutions inscrites. Plus de 600 institutions financières étaient inscrites auprès de l'Autorité au 30 avril 2004, cumulant 57,4 milliards de dollars en dépôts garantis.

PORTRAIT DES INSTITUTIONS INSCRITES ET DES DÉPÔTS REÇUS ET GARANTIS

INSTITUTIONS INSCRITES	NOMBRE	DÉPÔTS REÇUS AU QUÉBEC AU 30 AVRIL 2004[1] (K$[2])	DÉPÔTS GARANTIS PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2004 (K$[2])
COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS	579	70 348 951	44 164 091
SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET D'ÉPARGNE	39	18 040 513	13 265 977
TOTAL	**618**	**88 389 464**	**57 430 068**

1. Selon les données disponibles à l'Autorité au 31 mars 2005.
2. K$: En milliers de dollars.

Documentation produite à l'usage des consommateurs

En plus d'un formulaire de plainte, l'Autorité a produit de la documentation destinée aux consommateurs. Elle porte principalement sur l'assurance-dépôts, l'indemnisation, les plaintes et les REER.

Toute cette documentation est consultable sur le site Web de l'Autorité, sous l'onglet « Consommateurs ». Ce site offre également d'autres outils, notamment les listes des entreprises et des individus autorisés à exercer dans le secteur financier. De plus, le site jeunesse appelé « Mêle-toi de tes AFF_R ! » (www.tesaffaires.com) offre un contenu destiné aux jeunes âgés de 14 à 24 ans. Les internautes peuvent y trouver des ressources financières utiles (sites Web, outils éducatifs, etc.) ainsi qu'un bulletin électronique intitulé « Tes AFF_R ! ».

Depuis l'automne 2003, 244 réclamants se sont manifestés dans le but d'obtenir une indemnisation en rapport avec l'affaire Loyalist. Les sommes qu'ils ont réclamées s'élèvent à 19 058 166 $ (à 771 893 $ en tenant compte des plafonds d'indemnisation fixés par règlement).

Au cours de l'exercice financier 2004-2005 :

- 221 dossiers de réclamation ont été ouverts, soit une somme totale réclamée de 12 126 382 $ (8 700 560 $ en tenant compte des plafonds d'indemnisation fixés par règlement), dont 152 dossiers reliés à l'affaire Loyalist pour une somme réclamée de 5 522 760 $ (3 333 021 $ avec les plafonds d'indemnisation);
- 138 demandes ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation positive, soit une somme totale versée de 2 365 251 $, dont 133 demandes pour une somme versée de 2 113 501 $ pour l'affaire Loyalist. Un montant total de 5 718 591 $ avait été réclamé pour ces 133 demandes, mais une partie importante de ces montants a toutefois été jugée non admissible en vertu, notamment, des principes indemnitaires applicables;
- 31 demandes ont été rejetées en vertu des règles d'indemnisation applicables, dont 23 demandes pour l'affaire Loyalist.

Au 31 mars 2005, 195 demandes d'indemnisation font toujours l'objet d'une analyse.

Fonds d'assurance-dépôts
L'Autorité protège les déposants en cas d'insolvabilité d'une institution inscrite au Fonds d'assurance-dépôts. L'Autorité administre ce fonds, financé par les primes payées par les institutions inscrites. Plus de 600 institutions financières étaient inscrites auprès de l'Autorité au 30 avril 2004, cumulant 57,4 milliards de dollars en dépôts garantis.

PORTRAIT DES INSTITUTIONS INSCRITES ET DES DÉPÔTS REÇUS ET GARANTIS

INSTITUTIONS INSCRITES	NOMBRE	DÉPÔTS REÇUS AU QUÉBEC AU 30 AVRIL 2004[1] (K$[2])	DÉPÔTS GARANTIS PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2004 (K$[2])
COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS	579	70 348 951	44 164 091
SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET D'ÉPARGNE	39	18 040 513	13 265 977
TOTAL	618	88 389 464	57 430 068

Documentation produite à l'usage des consommateurs

En plus d'un formulaire de plainte, l'Autorité a produit de la documentation destinée aux consommateurs. Elle porte principalement sur l'assurance-dépôts, l'indemnisation, les plaintes et les REER.

Toute cette documentation est consultable sur le site Web de l'Autorité, sous l'onglet « Consommateurs ». Ce site offre également d'autres outils, notamment les listes des entreprises et des individus autorisés à exercer dans le secteur financier. De plus, le site jeunesse appelé « Mêle-toi de tes AFF_R ! » (www.tesaffaires.com) offre un contenu destiné aux jeunes âgés de 14 à 24 ans. Les internautes peuvent y trouver des ressources financières utiles (sites Web, outils éducatifs, etc.) ainsi qu'un bulletin électronique intitulé « Tes AFF_R ».

SOMMAIRE DE L'EFFECTIF AU 31 MARS 2005

CATÉGORIES D'EMPLOI	AU 1er FÉVRIER 2004	AU 31 MARS 2005
PERSONNEL DE BUREAU	159	186
PERSONNEL PROFESSIONNEL	204	242
PERSONNEL D'ENCADREMENT	57	53
PERSONNEL ÉTUDIANT ET OCCASIONNEL	57	18
TOTAL	477	499

RECRUTEMENT

	PERSONNES RECRUTÉES	
CATÉGORIES D'EMPLOI	FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
PERSONNEL DE BUREAU	3	27
PERSONNEL PROFESSIONNEL	4	46
PERSONNEL D'ENCADREMENT	2	10
PERSONNEL ÉTUDIANT ET OCCASIONNEL	4	21
TOTAL	13	104

AUTRES

RENSEIGNEMENTS

RESSOURCES HUMAINES

SOMMAIRE DE L'EFFECTIF AU 31 MARS 2005

CATÉGORIES D'EMPLOI	AU 1er FÉVRIER 2004	AU 31 MARS 2005
PERSONNEL DE BUREAU	159	186
PERSONNEL PROFESSIONNEL	204	242
PERSONNEL D'ENCADREMENT	57	53
PERSONNEL ÉTUDIANT ET OCCASIONNEL	57	18
TOTAL	**477**	**499**

RECRUTEMENT

	PERSONNES RECRUTÉES[1]	
CATÉGORIES D'EMPLOI	FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005
PERSONNEL DE BUREAU	3	27
PERSONNEL PROFESSIONNEL	4	46
PERSONNEL D'ENCADREMENT	2	10
PERSONNEL ÉTUDIANT ET OCCASIONNEL	4	21
TOTAL	**13**	**104**

1. Ces données ne font pas état de l'intégration des employés des cinq organismes, mais seulement du recrutement actuel le regroupement.

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES AUTRES ADMINISTRATEURS PUBLICS*

Au cours de son premier exercice, l'Autorité s'est dotée de deux codes d'éthique. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, à l'ensemble du personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Ces codes, intitulés Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers et Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers, peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca). Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre de renseignements et de référence aux entreprises, au 1 877 395-2263.

Au cours de la période, l'Autorité n'a eu à traiter aucun cas mettant en cause ses administrateurs publics relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

* Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, l'Autorité a procédé, au cours de son premier exercice, à la création du Comité de la politique linguistique. La première tâche de ce comité a été de produire l'analyse de la situation linguistique de l'Autorité à l'intention de l'Office québécois de la langue française.

ACCÈS À L'INFORMATION

Au 31 mars 2005, l'Autorité a traité 122 demandes d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES CLIENTS

La Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment en s'assurant que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies.

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT DE LA DIRECTION 33

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 35

ÉTATS FINANCIERS

Revenus et dépenses 36

Excédent 37

Bilan 38

Flux de trésorerie 40

Notes complémentaires 41

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Autorité et du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Président directeur général,

Directrice générale de l'administration
et des services aux entreprises

Québec, le 7 juin 2005

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai vérifié les bilans de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 1er février 2004 et au 31 mars 2005 ainsi que les états des revenus et dépenses, de l'excédent et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et l'état des revenus et dépenses et des soldes de fonds du Fonds d'indemnisation des services financiers de l'exercice de quatorze mois terminé au 31 mars 2005. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 1er février 2004 et au 31 mars 2005, ainsi que des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers pour l'exercice de quatorze mois terminé le 31 mars 2005 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 7 juin 2005

REVENUS ET DÉPENSES

de l'exercice de quatorze mois terminé le 31 mars 2005

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
REVENUS			
Droits, cotisations et primes (NOTE 4)	57 040 955 $	19 422 162 $	**76 463 117 $**
Intérêts	1 626 007	14 606 000	**16 232 007**
Autres	1 583 093		**1 583 093**
Règlements et amendes	390 299		**390 299**
	60 640 354	34 028 162	**94 668 516**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux	41 251 069	480 382	**41 731 451**
Charges locatives	4 779 456		**4 779 456**
Services professionnels	4 172 311		**4 172 311**
Fournitures, documentation et entretien	2 017 312		**2 017 312**
Déplacements, représentation et accueil	1 471 158	18 191	**1 489 349**
Communications, informations	844 894	240 414	**1 085 308**
Télécommunications	496 362		**496 362**
Contribution au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	3 496 676		**3 496 676**
Frais relatifs aux lois	250 000		**250 000**
Autres	2 188 870	26 860	**2 215 730**
Amortissement des immobilisations corporelles	1 983 257		**1 983 257**
Amortissement des actifs incorporels	599 703		**599 703**
Amortissement des frais de premier établissement	1 353 273		**1 353 273**
Frais d'administration attribués aux Fonds (NOTE 5)	(767 165)	610 858	**(156 307)**
	64 137 176	1 376 705	**65 513 881**
Excédent (déficit) de l'exercice avant élément suivant	(3 496 822)	32 651 457	**29 154 635**
Dépenses relatives au Fonds réservé (NOTE 6)	(414 762)		**(414 762)**
Excédent (déficit) de l'exercice	(3 911 584)$	32 651 457 $	**28 739 873 $**

LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.

EXCÉDENT

de l'exercice de quatorze mois terminé le 31 mars 2005

	OPÉRATIONS COURANTES			FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	
	EXCÉDENT NON AFFECTÉ	RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS	FONDS RÉSERVÉ	EXCÉDENT NON AFFECTÉ	TOTAL
Solde au début (NOTE 3)	17 341 956 $	33 529 869 $	14 622 000 $	280 051 075 $	**345 544 900 $**
Excédent (déficit) de l'exercice	(3 911 584)			32 651 457	**28 739 873**
Utilisation du Fonds réservé (NOTE 6)	414 762		(414 762)		
Solde à la fin	13 845 134 $	33 529 869 $	14 207 238 $	312 702 532 $	**374 284 773 $**

LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS

BILAN

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	AU 31 MARS 2005 TOTAL	AU 1er FÉVRIER 2004 TOTAL
ACTIF				
À court terme				
Encaisse	2 318 962 $	1 034 $	**2 319 996 $**	3 032 765 $
Placements temporaires (NOTE 8)	54 973 201	314 128 149	**369 101 350**	351 178 957
Débiteurs (NOTE 9)	5 083 572	2 663	**5 086 235**	4 482 001
Créance à recevoir — Fonds d'assurance-dépôts	251 977			
Intérêts à recevoir	538 067	1 254 080	**1 792 147**	1 939 234
Frais payés d'avance	625 021	1 547	**626 568**	444 645
	63 790 800	315 387 473	**378 926 296**	361 077 602
Débiteurs (NOTE 9)	1 105 866		**1 105 866**	1 333 474
Immobilisations corporelles (NOTE 10)	9 246 512		**9 246 512**	5 252 419
Actifs incorporels (NOTE 11)	2 289 838		**2 289 838**	691 429
Frais de premier établissement (NOTE 12)	4 446 469		**4 446 469**	5 038 148
	80 879 485 $	315 387 473 $	**396 014 981 $**	373 393 072 $

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	AU 31 MARS 2005 TOTAL	AU 1er FÉVRIER 2004 TOTAL
PASSIF				
À court terme				
Créditeurs et frais courus (NOTE 13)	5 497 140 $	35 159 $	**5 532 299 $**	9 888 605 $
Créance à payer — Opérations courantes		251 977		
Droits et cotisations à rembourser	475 601		**475 601**	837 630
Provision pour congés de vacances et maladie (NOTE 14)	2 689 998		**2 689 998**	2 804 633
Revenus reportés	4 742 133	1 397 805	**6 139 938**	9 109 264
	13 404 872	1 684 941	**14 837 836**	22 640 132
Portion long terme de la provision pour congés de vacances et maladie (NOTE 14)	5 892 372		**5 892 372**	4 208 040
	19 297 244	1 684 941	**20 730 208**	26 848 172
AVOIR NET				
Contribution du gouvernement du Québec		1 000 000	**1 000 000**	1 000 000
Excédent				
Excédent non affecté	13 845 134	312 702 532	**326 547 666**	297 393 031
Réserve pour éventualités (NOTE 15)	33 529 869		**33 529 869**	33 529 869
Fonds réservé (NOTE 6)	14 207 238		**14 207 238**	14 622 000
	61 582 241	312 702 532	**374 284 773**	345 544 900
	61 582 241	313 702 532	**375 284 773**	346 544 900
	80 879 485 $	315 387 473 $	**396 014 981 $**	373 393 072 $

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (NOTES 17 ET 18)

LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.

Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers

Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration et des services aux entreprises
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice de quatorze mois terminé le 31 mars 2005

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Excédent (déficit) de l'exercice	(3 911 584)$	32 651 457 $	**28 739 873 $**
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles	1 983 257		**1 983 257**
Amortissement des actifs incorporels	599 703		**599 703**
Amortissement des frais de premier établissement	1 353 273		**1 353 273**
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	50 576		**50 576**
	75 225	32 651 457	**32 726 682**
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation			
Débiteurs	(376 626)		**(376 626)**
Créance à recevoir — Fonds d'assurance-dépôts	(251 977)		
Intérêts à recevoir	544 983	(397 896)	**147 087**
Frais payés d'avance	(180 376)	(1 547)	**(181 923)**
Créditeurs et frais courus	(4 850 086)	(38 844)	**(4 888 930)**
Créance à payer — Opérations courantes		251 977	
Droits et cotisations à rembourser	(362 029)		**(362 029)**
Provision pour congés de vacances et maladie	1 569 697		**1 569 697**
Revenus reportés	(321 170)	(2 648 156)	**(2 969 326)**
	(4 227 584)	(2 834 466)	**(7 062 050)**
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(4 152 359)	29 816 991	**25 664 632**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions de placements	(96 448 079)	(30 910 078)	**(127 358 157)**
Produit de disposition de placements	109 369 581		**109 369 581**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(5 715 406)		**(5 715 406)**
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	73 503		**73 503**
Acquisitions d'actifs incorporels	(2 051 511)		**(2 051 511)**
Frais de premier établissement	(761 594)		**(761 594)**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	4 466 494	(30 910 078)	**(26 443 584)**
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	314 135	(1 093 087)	**(778 952)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	3 034 430	1 129 931	**4 164 361**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	3 348 565 $	36 844 $	**3 385 409 $**
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :			
Encaisse	2 318 962 $	1 034 $	**2 319 996 $**
Placements temporaires	1 029 603	35 810	**1 065 413**
	3 348 565 $	36 844 $	**3 385 409 $**

LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2005

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1er février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1er février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- de mettre sur pied des programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers, et de gérer les fonds d'indemnisation prévus par la loi.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts. En vertu de l'article 52.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts. Ce fonds, constitué en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26), a pour objets :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 60 000 $;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier. La somme du solde impayé de ces avances et de ces engagements garantis ne doit pas excéder 700 000 000 $.

1 - CONSTITUTION ET MISSION (suite)

L'Autorité administre également le Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manoeuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Les états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers sont présentés à la note 20.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 6 563 446 $ et a remis 6 454 614 $ pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 4 213 573 $ et a remis 4 159 146 $ pour la Chambre de l'assurance de dommages.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Autorité ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Placements temporaires

Les placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements	5 ans
Améliorations locatives – aménagements	Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement ou période se terminant le 30 septembre 2013

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie utile de 3 ans.

Frais de premier établissement

Les frais de premier établissement ont été engagés par le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier qui avait pour mission d'implanter l'Autorité des marchés financiers. Ces frais représentent principalement de la rémunération, des honoraires professionnels et du loyer pour le fonctionnement du Bureau de transition. Ces frais sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans jusqu'au 1er février 2009.

Constatation des revenus

Revenus de cotisations et de primes
Les revenus de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

Revenus autres que les cotisations et les primes
Les revenus autres que les cotisations et primes sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Provision pour pertes du Fonds d'assurance-dépôts

La provision pour pertes sur les réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis résulte d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants. La provision pour pertes est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des revenus et dépenses.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Le bilan au 1er février 2004 a été redressé afin de tenir compte des conventions comptables adoptées par l'Autorité sur la comptabilisation des revenus de primes du Fonds d'assurance-dépôts. Ces revenus sont dorénavant inscrits en fonction de la période couverte par ces primes. Ce redressement a eu pour effet d'augmenter le solde des revenus reportés et de diminuer le solde de l'excédent de 4 045 961 $ au bilan du 1er février 2004.

4 - DROITS, COTISATIONS ET PRIMES

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	2005 (14 MOIS) TOTAL
Loi sur les valeurs mobilières	34 547 013 $	$	34 547 013 $
Loi sur la distribution de produits et services financiers	11 845 092		11 845 092
Loi sur les assurances	6 971 900		6 971 900
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	1 029 317		1 029 317
Loi sur les coopératives de services financiers	2 616 790		2 616 790
Loi sur le Mouvement Desjardins	30 843		30 843
Loi sur l'assurance-dépôts		19 422 162	19 422 162
	57 040 955 $	19 422 162 $	76 463 117 $

1- L'article 271.12 du règlement sur les valeurs mobilières prévoit une réduction de 15 % des droits exigibles. La réduction accordée au cours de l'exercice de quatorze mois terminé le 31 mars 2005 s'établit à 6 165 040 $.

5 - FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers, des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 610 858 $ et de 156 307 $ respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la meilleure estimation des coûts. Au 31 mars 2005, le Fonds d'assurance-dépôts et le Fonds d'indemnisation des services financiers devaient respectivement une somme de 43 633 $ et de 11 165 $ relativement à ces services.

6 - FONDS RÉSERVÉ

Tel que prévu à l'article 276.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, avec l'autorisation du gouvernement, créer un fonds affecté à une fin particulière. Le gouvernement a autorisé la création d'un fonds distinct qui est affecté à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance dont l'utilisation de l'exercice se détaille comme suit:

	2005 (14 MOIS)
Intérêts	217 027 $
Versements de contributions	542 355
Salaires et avantages sociaux	75 344
Autres	14 090
	631 78[illegible]
	(414 762)$

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 342 259 713 $ au 31 mars 2005. Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des papiers commerciaux sont respectivement de 10 716 658 $ et 24 530 128 $ au 31 mars 2005.

La juste valeur des autres instruments financiers est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

8 - PLACEMENTS TEMPORAIRES

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE DÉPÔTS	AU 31 MARS 2005 TOTAL	AU 1er FÉVRIER 2004
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Dépôts à vue	535 947 $	35 810 $	571 757 $	1 131 596 $
Dépôts à terme	4 900 000		4 900 000	12 450 000
Dépôts à participation	14 714 904	314 092 339	328 807 243	283 182 261
	20 150 851	314 128 149	334 279 000	296 763 857
Fonds confiés à d'autres institutions				
Acceptations bancaires	10 700 000		10 700 000	
Papiers commerciaux	24 113 550		24 113 550	3 200 000
Billets à ordre garantis				45 365 300
Dépôts à terme				5 841 000
Autres	8 800		8 800	8 800
	54 973 201 $	314 128 149 $	369 101 350 $	351 178 957 $

Les dépôts à vue, dépôts à terme, acceptations bancaires et papiers commerciaux portent intérêts à des taux se situant entre 2,50 % et 3,16 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2006.

9- DÉBITEURS

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	AU 31 MARS 2005 TOTAL	AU 1er FÉVRIER 2004
Portion à court terme				
Droits, cotisations et primes	4 307 119 $	$	4 307 119 $	3 253 252 $
Fonds d'indemnisation des services financiers	254 348		254 348	19 363
Autres	265 528	2 663 [1]	268 191	185 656
À recevoir du gouvernement du Québec				
Conseil du trésor	227 608		227 608	1 023 730
Registraire des entreprises	28 969		28 969	
	5 083 572	2 663	5 086 235	4 482 001
Portion à long terme				
À recevoir du gouvernement du Québec				
Conseil du trésor	1 105 866		1 105 866	1 333 474
	6 189 438 $	2 663 $	6 192 101 $	5 815 475 $

1- Ce montant représente des réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis. Lorsque l'Autorité paie par le biais du Fonds d'assurance-dépôts un dépôt d'argent en lieu et place d'une institution, il y a subrogation des droits du déposant contre l'institution et l'Autorité réclame de cette dernière la somme ainsi payée et les intérêts y afférents. En date du 31 mars 2005 de même qu'au 1er février 2004, les réclamations à recevoir se chiffrent à 4 342 663 $ et une provision pour pertes de 4 340 000 $ a été prise.

10- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			AU 31 MARS 2005	AU 1er FÉVRIER 2004
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Améliorations locatives — équipements	286 007 $	174 818 $	111 189 $	29 435 $
Améliorations locatives — aménagements	6 775 886	1 168 649	5 607 237	3 869 859
Mobilier et équipement de bureau	5 810 417	3 147 108	2 663 309	668 344
Équipement informatique	3 436 082	2 571 305	864 777	684 781
	16 308 392 $	7 061 880 $	9 246 512 $	5 252 419 $

11- ACTIFS INCORPORELS

			AU 31 MARS 2005	AU 1er FÉVRIER 2004
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Logiciels	1 908 608 $	1 552 127 $	356 481 $	255 412 $
Développement informatique	3 392 244	1 458 887	1 933 357	436 017
	5 300 852 $	3 011 014 $	2 289 838 $	691 429 $

12- FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

			AU 31 MARS 2005	AU 1er FÉVRIER 2004
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Frais de premier établissement	5 799 742 $	1 353 273 $	4 446 469 $	5 038 148 $

13- CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE DÉPÔTS	AU 31 MARS 2005	AU 1er FÉVRIER 2004
Comptes fournisseurs et frais courus	4 948 685 $	35 159 $	4 983 844 $	4 313 642 $
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières				149 908
Dû au gouvernement du Québec				
Ministère des Finances	548 455		548 455	312 904
Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier				5 038 148
Registraire des entreprises				74 003
	5 497 140 $	35 159 $	5 532 299 $	9 888 605 $

14- AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice de quatorze mois s'élèvent à 1 169 548 $. Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de vacances et de maladie

	AU 31 MARS 2005	AU 1er FÉVRIER 2004
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	2 804 633 $	$
Dépense de l'exercice	3 004 072	
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 331 729)	
Solde à la fin	3 476 976	2 804 633
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	4 208 040	
Dépense de l'exercice	1 677 562	
Prestations versées au cours de l'exercice	(780 208)	
Solde à la fin	5 105 394	4 208 040
Provision pour congés de vacances et de maladie	8 582 370	7 012 673
Portion long terme	(5 892 372)	(4 208 040)
	2 689 998 $	2 804 633 $

15- RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 276.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, pour la réalisation de la mission que lui confère la présente loi, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée pour pallier en cas de variation imprévue des dépenses ou des revenus de l'Autorité.

16- DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2004 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 57,4 milliards $ (56,2 milliards $ en 2003), dont 10,2 milliards $ (10,5 milliards $ en 2003) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemnisera et tiendra quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

17- ENGAGEMENTS

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux pour un montant de 48 970 053 $. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 3 764 230 $ en 2005-2006, 3 770 473 $ en 2006-2007, 3 776 716 $ en 2007-2008, 3 869 294 $ en 2008-2009, 3 961 873 $ en 2009-2010 et 29 827 467 $ pour les exercices 2010-2011 et suivants.

Les engagements relatifs aux contributions du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance sont de 258 490 $ pour l'exercice 2005-2006 et de 100 000 $ pour l'exercice 2006-2007.

18- ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de deux poursuites légales intentées en dommages. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

19- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

20- FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS — ÉTATS FINANCIERS

Revenus et dépenses
de l'exercice de quatorze mois terminé le 31 mars 2005

	FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE PERSONNES	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE DOMMAGES	FONDS D'INDEMNISATION DES PLANIFICATEURS FINANCIERS	TOTAL
Revenus					
Cotisations	2 409 785 $	503 $	$	$	2 410 288 $
Intérêts	184 787	4 807	41 376	822	231 792
Revenus de subrogation		42 283			42 283
	2 594 572	47 593	41 376	822	2 684 363
Dépenses					
Indemnisations (NOTE I)	1 309 708	29 767			1 339 475
Salaires et avantages sociaux	610 238				610 238
Frais de déplacements	3 616	22			3 638
Communications, informations	(3 720)				(3 720)
Services professionnels	205 199	8 168			213 367
Frais d'administration (NOTE G)	156 307				156 307
Autres	10 461	19 912			30 373
	2 291 809	57 869			2 349 678
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	302 763 $	(10 276)$	41 376 $	822 $	334 685 $

Évolution des soldes de fonds
de l'exercice de quatorze mois terminé le 31 mars 2005

	FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE PERSONNES	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE DOMMAGES	FONDS D'INDEMNISATION DES PLANIFICATEURS FINANCIERS	TOTAL
Solde au début (NOTE C)	(5 495 627)$	181 901 $	1 127 458 $	34 146 $	(4 152 122)$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	302 763	(10 276)	41 376	822	334 685
Solde à la fin (NOTE E)	(5 192 864)$	171 625 $	1 168 834 $	34 968 $	(3 817 437)$

20- FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS — ÉTATS FINANCIERS (suite)

Bilan
au 31 mars 2005

	FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE PERSONNES	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE DOMMAGES	FONDS D'INDEMNISATION DES PLANIFICATEURS FINANCIERS	AU 31 MARS 2005 TOTAL	AU 1er FÉVRIER 2004 TOTAL
ACTIF						
Actif à court terme						
Encaisse	41 818 $	546 $	2 115 $	49 $	44 528 $	570 $
Placements (NOTE G)	5 534 619	153 094	1 156 165	34 915	6 878 793	6 603 750
Débiteurs (NOTE H)	191 038	38 896	10 554	4	240 492	270 250
Frais payés d'avance	7 671				7 671	2 425
	5 775 146	192 536	1 168 834	34 968	7 171 484	6 876 995
Placements (NOTE G)						519 649
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2013		29 300			29 300	46 949
Immobilisations corporelles						3 313
	5 775 146 $	221 836 $	1 168 834 $	34 968 $	7 200 784 $	7 446 906 $
PASSIF						
Passif à court terme						
Découvert bancaire						45 143
Créditeurs (NOTE I)	483 101				483 101	71 876
Indemnisations à payer (NOTE J)	9 459 000	50 211			9 509 211	10 214 944
Revenus reportés	1 025 909				1 025 909	1 167 065
	10 968 010	50 211			11 018 221	11 599 028
SOLDE DE FONDS (NOTE E)	(5 192 864)	171 625	1 168 834	34 968	(3 817 437)	(4 152 122)
	5 775 146 $	221 836 $	1 168 834 $	34 968 $	7 200 784 $	7 446 906 $

ÉVENTUALITÉS (NOTE K)

Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers

Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
et des services aux entreprises
Autorité des marchés financiers

20- FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS — ÉTATS FINANCIERS (suite)

Notes complémentaires
au 31 mars 2005

A - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. À partir du 1er octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché.

Au 1er février 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Parmi les actifs du Fonds d'indemnisation des services financiers se retrouvent trois patrimoines distincts composés de sommes provenant du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages, du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers.

L'Autorité a notamment, via le Fonds d'indemnisation des services financiers, pour objet d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1er septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

B - CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers ont été préparés par la direction de l'Autorité des marchés financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

Placements

Les placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Constatation des revenus

Revenus de cotisations
Les revenus de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

Revenus de subrogation
Les revenus de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il existe une certitude raisonnable de recouvrabilité des montants.

20- FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS — ÉTATS FINANCIERS (suite)

C - MODIFICATIONS COMPTABLES

Les chiffres au 1er février 2004 ont été redressés afin de tenir compte des conventions comptables adoptées par l'Autorité sur la comptabilisation des revenus de cotisations. Ces revenus sont dorénavant inscrits en fonction de la période couverte par ces cotisations. Ce redressement a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants du bilan au 1er février 2004 :

	FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE PERSONNES	TOTAL
Débiteurs - cotisations à recevoir	146 845 $	138 $	**146 983 $**
Revenus reportés	1 166 562	503	**1 167 065**
Solde de fonds	(1 019 717)	(365)	**(1 020 082)**

D - FRAIS D'ADMINISTRATION

L'Autorité des marchés financiers a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers, des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité des marchés financiers a chargé une somme de 156 307 $ pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la meilleure estimation des coûts. Au 31 mars 2005, le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 11 165 $ relativement à ces services.

E - SOLDE DE FONDS

En vertu d'une modification apportée en décembre 2004 à l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, il a été établi que dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans.

F - INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les débiteurs et les créditeurs sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché, des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

G - PLACEMENTS

	FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE PERSONNES	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE DOMMAGES	FONDS D'INDEMNISATION DES PLANIFICATEURS FINANCIERS	AU 31 MARS 2005 TOTAL	AU 1er FÉVRIER 2004 TOTAL
Dépôts à terme	5 534 619 $	153 094 $	1 156 165 $	34 915 $	**6 878 793 $**	7 123 399 $
Portion long terme						519 649
	5 534 619 $	153 094 $	1 156 165 $	34 915 $	**6 878 793 $**	6 603 750 $

Les dépôts à terme portent intérêts à des taux se situant entre 1,40 % et 3,9 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2006.

20- FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS — ÉTATS FINANCIERS (suite)

H - DÉBITEURS

	FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE PERSONNES	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE DOMMAGES	FONDS D'INDEMNISATION DES PLANIFICATEURS FINANCIERS	AU 31 MARS 2005 TOTAL	AU 1er FÉVRIER 2004 TOTAL
Intérêts courus	49 698 $	1 147 $	10 554 $	4 $	**61 403 $**	110 162 $
Cotisations à recevoir	141 340				**141 340**	146 983
Autres		37 749			**37 749**	13 105
	191 038 $	38 896 $	10 554 $	4 $	**240 492 $**	270 250 $

I - CRÉDITEURS

	AU 31 MARS 2005	AU 1er FÉVRIER 2004
Comptes fournisseurs et frais courus	**228 753 $**	52 513 $
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)	**254 348**	19 363
	483 101 $	71 876 $

J - INDEMNISATIONS ET INDEMNISATIONS À PAYER

Le montant des indemnisations à payer relatives aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres. Les sommes en cause ont fait l'objet d'actualisation au taux de 2,5 % pour tenir compte de la valeur de l'argent dans le temps.

Le tableau suivant résume l'évolution des indemnisations à payer :

	FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	FONDS D'INDEMNISATION DES ASSURANCES DE PERSONNES	AU 31 MARS 2005 TOTAL
Solde au début	10 262 000 $	52 944 $	**10 314 944 $**
Provision de l'exercice	1 309 708	29 767	**1 339 475**
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(2 112 708)	(32 500)	**(2 145 208)**
Solde à la fin	9 459 000 $	50 211 $	**9 509 211 $**

K - ÉVENTUALITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers maintenant remplacé par l'Autorité, fait l'objet de cinq poursuites concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre de ses activités. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que ces poursuites sont non fondées et que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

CONSEIL CONSULTATIF
DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Rapport annuel 2004-2005

Québec, le 29 juillet 2005

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le premier rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers. Il contient l'essentiel de nos différentes activités pour la période du 6 mai 2004 au 31 mars 2005.

Au nom des membres du Conseil, je tiens à vous exprimer notre gratitude pour la confiance que vous nous témoignez en nous confiant les destinées du Conseil. Soyez assuré, Monsieur le Ministre, que nous consacrons nos meilleures énergies pour faire de cette nouvelle institution un haut lieu de gouvernance, en collaboration avec la direction de l'Autorité des marchés financiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pierre Bernier
Président
Conseil consultatif de régie administrative
de l'Autorité des marchés financiers

Message du président

Conformément à la Loi constitutive de l'Autorité des marchés financiers (la Loi), il me fait plaisir de soumettre un premier rapport des activités du Conseil consultatif de régie administrative (le Conseil) pour la période du 6 mai 2004 au 31 mars 2005.

Tout comme l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le Conseil en était à sa première année d'activité, une année qui fut consacrée à jeter les bases de fonctionnement de l'organisme, à lui donner ses premiers outils de travail et à lui insuffler la philosophie qui inspirera ses pratiques pour les années à venir.

Même si elle demeure de nature consultative, la portée des interventions du Conseil est étendue. Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité :

1. Il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission;
2. Il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités;
3. Il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination et le renouvellement du personnel de la haute direction de l'Autorité;
4. Il fait rapport au Ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.

Lorsque le Conseil donne ses avis à l'Autorité, il peut également formuler une recommandation à l'effet de les rendre publics.

LA FORMATION DU CONSEIL ET SES PREMIERS TRAVAUX

Le Conseil a débuté son mandat avec la nomination par le Ministre de cinq des sept membres prévus dans la Loi : madame Lucie Granger, monsieur Pierre Michaud, le docteur Jacques Saint-Pierre, monsieur Jean-Marc Suret et moi-même. Monsieur Suret s'est retiré du Conseil en cours de mandat. Il y avait donc trois postes vacants à combler au 31 mars 2005.

Le rapport d'activité qui suit présente plus en détail les travaux que nous avons réalisés au cours de cette première année d'exercice. Nous avons tenu six séances officielles, en plus de consacrer individuellement du temps pour analyser, consulter et préparer nos avis.

Nous nous sommes également dotés de certains outils indispensables à notre fonctionnement : un règlement intérieur, un code d'éthique et de déontologie, ainsi qu'un protocole de liaison et de support avec l'Autorité des marchés financiers. Au chapitre des dossiers, nous avons formulé trois avis à l'Autorité des marchés financiers et un avis au ministre des Finances. Le rapport d'activité qui suit contient plus d'informations concernant ces avis.

Du côté de l'Autorité, nous avons souscrit à la démarche de planification stratégique de l'organisation et nous avons soutenu la direction tout au long de l'élaboration de ce premier plan 2005-2008. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette démarche que nous avons analysé le plan d'activités de l'Autorité, son plan d'effectifs ainsi que ses prévisions budgétaires 2005-2006, comme nous le prescrit la Loi. Notons qu'en l'absence du Conseil lors de la création de l'Autorité, en février 2004, c'est le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier qui avait recommandé au ministre des Finances le premier budget, le plan d'effectifs et le plan d'activités de l'Autorité.

D'autres contributions du Conseil méritent d'être soulignées au cours de cette première année d'exercice telle la demande de nommer un vérificateur interne, la nécessité d'établir des indicateurs de performance de l'organisation ou encore le souhait d'obtenir de nouvelles présentations financières de l'Autorité.

VALEURS ET VISION DU CONSEIL

Nous nous sommes aussi attardés à définir les valeurs qui animeront le Conseil dans l'accomplissement de sa mission au cours des prochaines années. Ces valeurs sont l'intégrité, l'objectivité, l'impartialité et le respect.

L'*intégrité* reflète le souci constant du Conseil de donner des avis ou de faire des recommandations en appui à la mission et à la raison d'être de l'Autorité. Quant à nos positions, elles devront toujours refléter un grand souci d'*objectivité* et d'*impartialité*. Enfin, en ce qui concerne le *respect*, nous entendons agir avec compréhension et ouverture d'esprit envers toutes les parties engagées dans les différents dossiers : employés de l'Autorité, organismes d'autoréglementation, membres de l'industrie et consommateurs de produits et de services financiers. En regard de la vision, le Conseil adhère pleinement à l'énoncé de l'Autorité : « L'équipe au service des Québécois et des marchés financiers ». Aux yeux du Conseil, l'Autorité est une institution compétente et d'une grande valeur morale qui commande déjà le respect au sein de la communauté des affaires et de la population.

Le législateur québécois a doté l'Autorité des marchés financiers de beaucoup de pouvoirs. C'est probablement pour cette raison que certains observateurs l'accueillent avec circonspection et prudence. Les attentes sont importantes, et nous les partageons pleinement.

Dans son rôle premier d'encadrer et de réguler l'industrie financière sous juridiction québécoise, dans un contexte économique changeant, l'Autorité des marchés financiers dispose d'un moyen utile pour confier certaines réflexions à des gens moins engagés dans l'action immédiate, et c'est précisément ce rôle que le Conseil entend continuer d'exercer au cours des prochaines années.

Ce que nous souhaitons, en fin de compte, c'est que le Conseil devienne un maillon déterminant de la chaîne de gouvernance de l'Autorité en renforçant davantage sa crédibilité et son expertise. Nous souhaitons aussi développer une capacité réelle de conseiller le ministre des Finances du Québec en faisant le pari que notre engagement fera petit à petit une différence dans le développement d'un secteur financier fort et prospère au Québec.

Qu'on me permette, en terminant, de remercier chaleureusement les membres du Conseil de leur implication tout au cours de cette première année d'activité. Je tiens aussi à souligner la collaboration constante que nous recevons de la part de l'équipe de direction de l'Autorité, et plus particulièrement de son président-directeur général, monsieur Jean St-Gelais.

Le président du Conseil consultatif de régie administrative,

Pierre Bernier

Rapport d'activité

C'est par les dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-7.03) (la Loi) que le législateur instituait le Conseil consultatif de régie administrative (le Conseil).

Cette décision du législateur de créer un tel conseil faisait écho aux consultations publiques qui furent menées avant même l'adoption de la Loi créant l'Autorité des marchés financiers. Le législateur décida de doter la future organisation d'encadrement et de régulation des marchés financiers sous juridiction québécoise d'un organisme de consultation et de réflexion administrative dans le but de soutenir l'Autorité dans sa mission et dans ses différents mandats.

Pratiquement toutes les instances de surveillance et de réglementation des marchés financiers au Canada et ailleurs dans le monde disposent de tels conseils. Ce qui caractérise l'approche du Québec, c'est le fait que les attributs et pouvoirs du Conseil sont définis dans la Loi, et qu'ils s'exercent à l'intérieur de deux processus décisionnels : celui de l'Autorité elle-même et de son président-directeur général, d'une part, et celui du ministre responsable de l'Autorité, en l'occurrence le ministre des Finances du Québec.

Toujours selon les termes de la Loi, le Conseil produit, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités. Ce rapport doit être intégré à celui de l'Autorité, une formalité importante puisqu'elle met le Conseil dans l'obligation de rendre des comptes aux élus de l'Assemblée nationale, une caractéristique qui favorise une meilleure transparence.

Le présent rapport couvre les activités du Conseil depuis la nomination de ses membres par le ministre des Finances, le 6 mai 2004, jusqu'à la fin de l'année financière de l'Autorité, le 31 mars 2005.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil est composé de sept membres, dont un président, qui sont nommés par le Ministre et choisis pour leur connaissance du secteur financier et leur expertise en matière de gestion administrative.

Les membres qui composaient le Conseil au 31 mars 2005 sont monsieur Pierre Bernier, président, madame Lucie Granger, secrétaire du Conseil, ainsi que messieurs Pierre Michaud et le docteur Jacques Saint-Pierre.

Monsieur Pierre Bernier est vice-président finance d'une entreprise de haute technologie québécoise dans le domaine des télécommunications.

Madame Lucie Granger fut directrice générale et secrétaire du conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière pendant une quinzaine d'années. Elle est aujourd'hui consultante en gestion.

Monsieur Pierre Michaud, aujourd'hui retraité, occupait jusqu'en décembre 2003 le poste de vice-président principal à l'indemnisation et adjoint au président chez Desjardins groupe d'assurances générales.

Le docteur Jacques Saint-Pierre est professeur titulaire au Département de finance et assurance de l'Université Laval et directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL).

Pour répondre aux exigences de la Loi, qui prévoit un conseil de sept membres, le ministre des Finances devra éventuellement nommer trois autres personnes. Le mandat des membres du Conseil est d'une durée d'au plus trois ans et ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

DE GAUCHE À DROITE : MONSIEUR PIERRE MICHAUD, MADAME LUCIE GRANGER, LE DOCTEUR JACQUES SAINT-PIERRE ET MONSIEUR PIERRE BERNIER

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2004-2005

LES RÉUNIONS STATUTAIRES

Selon la Loi, le Conseil se réunit aussi souvent qu'il lui est nécessaire afin de s'acquitter de ses obligations, mais il doit se réunir au moins quatre fois par année. Deux invités permanents assistent à ces réunions : monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité et maître Anne-Marie Beaudoin, directrice du Secrétariat de l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil a tenu six séances régulières en cours de mandat, aux lieux et aux dates suivantes :

Première séance : le 23 juin 2004, à Québec;
Deuxième séance : le 6 juillet 2004, à Montréal;
Troisième séance : le 23 juillet 2004, à Québec;
Quatrième séance : le 8 octobre 2004, à Québec;
Cinquième séance : le 19 novembre 2004, à Montréal;
Sixième séance : le 11 février 2005, à Québec.

Des procès-verbaux de ces réunions sont disponibles à l'Autorité des marchés financiers.

LES OUTILS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Au cours des premières séances du Conseil, les membres ont adopté trois documents de régie interne jugés essentiels au bon fonctionnement de l'organisme : le règlement intérieur du Conseil, *le Protocole de liaison et de support entre l'Autorité des marchés financiers et le Conseil*, ainsi que le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil*.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur établit le cadre de fonctionnement du Conseil pour la réalisation de son mandat. Il précise, dans un premier temps, le statut juridique du Conseil, rappelle les mandats prescrits par la Loi, et définit les fonctions des membres et les protections qui s'y rattachent. Le règlement décrit ensuite les conditions d'éligibilité des membres, y compris les cas d'exclusion, la durée des mandats, les mécanismes de destitution, la rotation des nominations, les vacances et les fins de mandat.

Les rôles de chacun y sont également précisés (président, secrétaire, membre), ainsi que certains modes de fonctionnement entourant la convocation des réunions, la gestion des documents, la confidentialité des débats, le processus décisionnel, les règles d'éthique et de déontologie, ainsi que les processus administratifs du Conseil.

Le *Protocole de liaison et de support entre l'Autorité des marchés financiers et le Conseil*

Le *Protocole de liaison et de support entre l'Autorité des marchés financiers et le Conseil* établit le cadre du soutien administratif et technique ainsi que certaines modalités entourant les relations entre l'Autorité et le Conseil pour la réalisation de son mandat. Il précise les supports administratifs et techniques, les ressources matérielles, les modalités d'accès à l'information, les mécanismes de consultation publique et privée, ainsi que les règles budgétaires assurant une saine reddition des comptes.

La question de l'immunité

Lors des premières séances de travail, les membres du Conseil se sont interrogés sur les risques de poursuite dans l'exercice de leurs fonctions. Après vérification, il est apparu que le législateur avait omis d'inclure une telle protection dans la Loi et qu'il faudra éventuellement procéder à une modification législative pour corriger la situation. Dans l'immédiat, le président-directeur général de l'Autorité a soumis une formule de contrat liant l'Autorité et les membres du Conseil, afin de leur offrir la couverture et les garanties inhérentes au personnel de l'Autorité. La solution demeure cependant temporaire. Dans ce contexte, le Conseil souhaite que le Ministre procède dans les meilleurs délais à l'ajout d'un article dans la Loi visant à protéger plus adéquatement les membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil*

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil* renferme les principes d'éthique et les règles générales de déontologie entourant le travail des membres. Il précise les devoirs et les obligations de chacun en matière de conflits d'intérêts et d'activités politiques, ainsi que les modes d'application du Code.

Au cours de l'année 2004-2005, le Conseil a été consulté à trois reprises par l'Autorité des marchés financiers et à une occasion par le ministre des Finances.

Avis à l'Autorité relatif aux propositions de lignes directrices et aux orientations de gestion du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance

Le contexte
Doté d'un montant de 14,6 millions de dollars, le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance de l'Autorité des marchés financiers s'adresse aux chercheurs et aux organisations qui désirent conduire des initiatives visant la protection des investisseurs, la promotion de la gouvernance, l'éducation des investisseurs ou l'amélioration de la connaissance du secteur financier.

L'avis du Conseil
Le Conseil a produit un avis le 21 juillet 2004 sur la nature du Fonds, les conditions d'admissibilité des projets et des organismes demandeurs, les types de financement offerts, les critères d'évaluation et de sélection des projets, ainsi que les règles de présentation des demandes.

Avis à l'Autorité relatif à la distribution des produits d'assurance par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et la Fédération Québécoise des Clubs Quads

Le contexte
La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et ses clubs affiliés disposent d'une autorisation d'offrir à leurs membres une assurance responsabilité civile automobile standard qui prévoit une indemnisation pour un préjudice corporel ou matériel causé par un véhicule hors route. L'Autorité a reçu une requête de la Fédération Québécoise des Clubs Quads lui demandant d'offrir le même produit à ses membres. L'Autorité a tenu des audiences publiques sur ce sujet et un membre du Conseil y a participé.

L'avis du Conseil
En se fondant sur un certain nombre de considérants, de même que sur les objectifs que poursuivait le législateur lors de l'adoption de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), le Conseil a produit un avis le 17 janvier 2005 indiquant, d'une part, que la Fédération Québécoise des Clubs Quads ne devrait pas être autorisée à distribuer des produits d'assurance à ses membres, et d'autre part, l'opinion que l'Autorité devrait éventuellement recommander l'abrogation du décret autorisant la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec à distribuer des produits d'assurance.

Avis à l'Autorité relatif aux prévisions budgétaires, au plan d'effectifs et au plan d'activités de l'Autorité des marchés financiers

Le contexte
Conformément à l'article 57 de la Loi, le Conseil a formulé un avis à l'Autorité des marchés financiers relativement aux prévisions budgétaires 2005-2006 et au plan d'activités.

L'avis du Conseil
Plusieurs documents furent analysés par les membres du Conseil en présence du président-directeur général et des surintendants et directeurs généraux, lors de la sixième séance du Conseil, tenue le 11 février 2005. Au terme de cette séance, le Conseil a demandé que certaines modifications soient apportées, ce qui fut fait à sa satisfaction. Dans ce contexte, le Conseil s'estima satisfait des prévisions budgétaires 2005-2006, du plan d'effectifs et du plan d'activités de l'Autorité.

Avis au ministre des Finances sur la proposition d'un nouveau régime d'indemnisation en valeurs mobilières

Le contexte
Le 14 mai 2004, le Conseil recevait une demande de consultation du ministre des Finances relative à la création éventuelle d'un régime d'indemnisation pour les investisseurs.

L'avis du Conseil
Après analyse et consultation de divers intervenants, et devant l'ampleur d'une telle initiative, le Conseil fit part au Ministre qu'il n'était pas en mesure de fournir une opinion définitive à ce sujet. Par ailleurs, le Conseil précisa les éléments d'analyse qui devraient normalement sous-tendre une telle démarche. Le Conseil a également profité de cet avis pour réitérer l'importance qu'il accorde au fait que les changements de réglementation doivent s'appuyer sur des analyses rigoureuses permettant de bien mettre en lumière les précédents, les coûts et les bénéfices des changements anticipés. De l'avis des membres, c'est l'unique voie à prendre pour que le Québec se dote d'une réglementation de qualité supérieure.

CONCLUSION

Au terme de cette première année d'exercice, les membres du Conseil sont pleinement conscients du privilège et de la responsabilité qui leur ont été confiés de jeter les assises de ce nouveau mécanisme de régulation interne que constitue le Conseil consultatif de régie administrative.

Dans le contexte actuel de décloisonnement des institutions financières et de mondialisation des marchés, et compte tenu des scandales financiers qui ont miné la confiance des consommateurs partout en Occident, les organismes de contrôle et de surveillance sont confrontés à des défis importants au chapitre de la compétence, de l'expertise et de la vigie efficace des marchés.

Les défis que doit affronter l'Autorité des marchés financiers sont importants. Sur le plan administratif, le Conseil a déjà fait part à l'Autorité de son souhait de voir cette organisation parvenir à l'autofinancement de ses opérations dès l'exercice financier 2006-2007. Le Conseil entend également se pencher, au cours de 2006, sur la politique de représentation de l'Autorité aux forums nationaux et internationaux de réglementation des marchés, sans oublier certains dossiers plus pointus comme la gestion des risques reliés aux intervenants économiques, dont l'ensemble ou une partie des activités relève de l'Autorité. Plus généralement, le Conseil entend demeurer attentif aux développements des diverses réglementations au pays et ailleurs dans le monde, afin que le Québec dispose d'un système moderne de réglementation adapté à la réalité économique des marchés en harmonie avec les autres juridictions.

Les membres du Conseil peuvent témoigner aujourd'hui des efforts que l'Autorité déploie chaque jour pour que les Québécoises et les Québécois soient en mesure de consommer leurs produits et services financiers en toute confiance, dans un marché sûr. Les membres du Conseil sont fiers de contribuer à cette mission et tiennent à assurer le gouvernement de leur volonté de poursuivre leur travail avec rigueur et diligence pour une deuxième année d'exercice.

Les membres du Conseil consultatif
de régie administrative,

Pierre Bernier, président
Lucie Granger, secrétaire
Pierre Michaud
Dr Jacques Saint-Pierre

ORGANIGRAMME

transparence

focalisation

cohérence

responsabilisation

esprit d'équipe

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

ORGANIGRAMME

- Président-directeur général — Jean St-Gelais
  - Conseil consultatif de régie administrative
  - Vérificateur interne
  - Directrice générale aux affaires juridiques et secrétaire — Nathalie G. Drouin
    - Directeur aux affaires juridiques — Nicolas Roy
      - Directeur adjoint aux affaires juridiques — Philippe Lebel
    - Directrice de l'inspection, des enquêtes et du contentieux — Claire M. Lewis
      - Directeur adjoint de l'inspection et des enquêtes — Richard Perron
        - Chef du service des enquêtes
        - Chef du service de l'inspection — Claudine Chaloux
      - Directeur adjoint du contentieux
    - Directrice du secrétariat — Anne-Marie Beaudoin
    - Directrice de la planification et de la gestion des risques — Diane Joly
      - Chef du service de la traduction — Natalie Rheault
    - Directeur des communications — Christian Barrette
    - Directeur des relations extérieures — Jean Lorrain
  - Directrice générale à l'administration et aux services aux entreprises — Linda Levasseur
    - Directeur des ressources humaines — Pierre Lemay
      - Directrice adjointe des ressources humaines — Marielle Bédard
    - Directrice des finances — Marie-France Tanguay
      - Directrice adjointe des finances — Lison Lefebvre
    - Directeur des technologies de l'information — Michel René
      - Chef du service de la réseautique et de l'assistance aux utilisateurs — Miguel Caron
      - Chef du service du développement et de l'évolution des systèmes — Éric Desjardins
    - Directeur des ressources matérielles — Jean-François Doutrelepont
      - Directrice adjointe des ressources matérielles — Renée Garon
  - Directeur général adjoint aux services aux entreprises — Claude Prévost
    - Directrice de la certification et de l'inscription — Nadine St-Gelais
      - Chef du service du contrôle de la qualité — Joël-Christian St-Pierre
    - Directrice des renseignements aux entreprises — Pascale Apold
  - Surintendante à l'assistance aux consommateurs et à l'indemnisation — Anne-Marie Poitras
    - Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance
    - Directrice de l'assistance aux consommateurs — Sophie Garon
      - Chef du service des renseignements aux consommateurs et des plaintes — Séverine Le Rallec
      - Chef du service de l'éducation et de la vigie — Denis Labrie
    - Directeur de l'indemnisation — Normand Côté
      - Chef du service des réclamations et des recouvrements — Annie Pigeon
      - Chef du service des programmes de protection et d'indemnisation — Martin Desrochers
  - Surintendant aux marchés de valeurs — Daniel Laurion
    - Directrice des marchés des capitaux — Josée Deslauriers
      - Chef du service du financement des sociétés, équipe 1 — Marie-Christine Barrette
      - Chef du service du financement des sociétés, équipe 2 — Benoît Dionne
      - Chef du service du financement des sociétés, équipe 3 — Ève Poirier
      - Chef du service des fonds d'investissement
  - Surintendant à la solvabilité — Jean-Pierre April
    - Directrice des assurances de personnes — Isabelle Larouche
      - Chef du service de l'organisation du travail — Raynald Viger
    - Directeur des assurances IARD — Jean Côté
      - Directeur adjoint des assurances IARD — Claude La Rochelle
    - Directrice des institutions de dépôt — Martine Bouillé
      - Directeur adjoint des institutions de dépôt — François Bouchard
  - Surintendante à la distribution — Nancy Chamberland
    - Directeur de la formation et de la qualification — Jean Mathieu
      - Chef du service de l'encadrement des intermédiaires — Claude Lessard
    - Directrice de la surveillance des OAR — Jacinthe Bouffard
      - Chef du service de la distribution sans représentant et des pratiques professionnelles — Réjean Bilodeau
    - Directrice des pratiques de distribution — Maryse Pineault
      - Réglementation et pratiques commerciales

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Président-directeur général
Jean St-Gelais

Vérificateur interne

Directrice générale
aux affaires juridiques
et secrétaire
Nathalie G. Drouin

Directrice générale
à l'administration et
aux services aux entreprises
Linda Levasseur

Directeur général adjoint
aux services aux entreprises
Claude Prévost

Directeur
aux affaires
juridiques
Nicolas Roy

Directrice
de l'inspection,
des enquêtes et
du contentieux
Claire M. Lewis

Directrice
du secrétariat
Anne-Marie
Beaudoin

Directrice de
la planification
et de la gestion
des risques
Diane Joly

Directeur des
communications
Christian
Barrette

Directeur
des relations
extérieures
Jean Lorrain

Directeur
des ressources
humaines
Pierre Lemay

Directrice
des finances
Marie-France
Tanguay

Directeur
des technologies
de l'information
Michel René

Directeur
des ressources
matérielles
Jean-François
Doutrelepont

Directrice de
la certification et
de l'inscription
Nadine St-Gelais

Directrice des
renseignements
aux entreprises
Pascale Apold

Directeur
adjoint
aux affaires
juridiques
Philippe Lebel

Directeur adjoint
de l'inspection
et des enquêtes
Richard Perron

Directeur
adjoint
du contentieux

Directrice
adjointe
des ressources
humaines
Marielle Bédard

Directrice
adjointe
des finances
Lison Lefebvre

Directrice
adjointe
des ressources
matérielles
Renée Garon

Chef du service
des enquêtes

Chef du service
de l'inspection
Claudine
Chaloux

Chef du service
de la traduction
Natalie Rheault

Chef du service
de la réseautique
et de l'assistance
aux utilisateurs
Miguel Caron

Chef du service
du développement
et de l'évolution
des systèmes
Éric Desjardins

Chef du service
du contrôle
de la qualité
Joel-Christian
St-Pierre

Surintendante
à l'assistance aux
consommateurs
et à l'instrumentation
Annie-Marie Poitras

Surintendant
aux marchés de valeurs
Daniel Laurion

Surintendant
à la solvabilité
Jean-Pierre April

Surintendante
à la distribution
Nancy Chamberland

Fonds réservé
à l'éducation
des investisseurs
et à la promotion
de la
gouvernance

Directrice de
l'assistance aux
consommateurs
Sophie Garon

Directeur de
l'indemnisation
Normand Côté

Directrice
des marchés
des capitaux
Josée Deslauriers

Directrice
des assurances
de personnes
Isabelle Larouche

Directeur
des assurances
IARD
Jean Côté

Directrice
des institutions
de dépôt
Martine Boutlle

Directeur
de la formation
et de
la qualification
Jean Mathieu

Directrice de
la surveillance
des OAR
Jacinthe Boaffard

Directrice
des pratiques
de distribution
Maryse Pineault

Directeur
adjoint des
assurances IARD
Claude
La Rochelle

Directeur adjoint
des institutions
de dépôt
François
Bouchard

Chef du service des
renseignements
aux
consommateurs
et des plaintes
Séverine Le Rallec

Chef du service
des réclamations
et des
recouvrements
Annie Pigeon

Chef du service
du financement
des sociétés,
équipe 1
Marie-Christine
Barrette

Chef du service
du financement
des sociétés,
équipe 2
Benoit Dionne

Chef du service
du financement
des sociétés,
équipe 3
Ève Poirier

Chef du service
des fonds
d'investissement

Chef du service
de l'organisation
du travail
Raynald Viger

Chef du service
de l'encadrement
des
intermédiaires
Claude Lessard

Chef du service
de la distribution
sans représentant
et des pratiques
professionnelles
Rejean Bilodeau

Réglementation
et pratiques
commerciales

Chef du service
de l'éducation et
de la vigie
Denis Labrie

Chef du service
des programmes
de protection et
d'indemnisation
Martin
Desrochers